

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**Centre de la petite enfance Ste-Justine
Lot 2 173 329**

(Terrain adjacent au bâtiment situé au 3185, avenue Ellendale)

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, à 19 heures, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'occupation des cours.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser dans chacune des deux cours avant, un maximum de deux terrains de jeux accessoires à une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, pour un maximum total de deux terrains de jeux, et ce, malgré l'article 28 du *Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044)*, qui spécifie que sauf indication contraire, seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisées dans une cour avant, aux conditions suivantes:

- Un terrain de jeux n'est pas autorisé dans un triangle formé par le prolongement des lignes de la limite de chacun des deux trottoirs publics, du côté du terrain, jusqu'à leur point d'intersection, d'une longueur de 7m, et réunies par un troisième côté (triangle de visibilité);
- Le maximum de terrains de jeux est de 2.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 18 mars 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate